Département de la Haute-Saône

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LURE

DOCUMENT ARRÊT

PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

Commune de MALBOUHANS

Document graphique
Centre de la commune au 1 / 2 000 ème

Pièce n° 4.3.18

REVISIONS, MODIFICATIONS ET MISES A JOUR

Arrêté par délibération du Conseil Communautaire : le 29.05.2017
Approuvé par délibération du Conseil Communautaire :

INITIATIVE Aménagement et Développement
Antenne : 4, Passage Saint Denis - 70000 VESOUL
Tél : 03.84.76.06.47 / Fax : 03.84.75.31.68
vesoul@initiative-franche-comte.fr
Siège social Besançon
Tél : 03.81.83.32.00 - initiative@3g-energie.fr

0 m 20 m 40 m 60 m 80 m 100 m

"Origine cadastre (C) - DGFIP - Droits de l'Etat réservés - 2012"
Plan cadastral actualisé en avril 2016

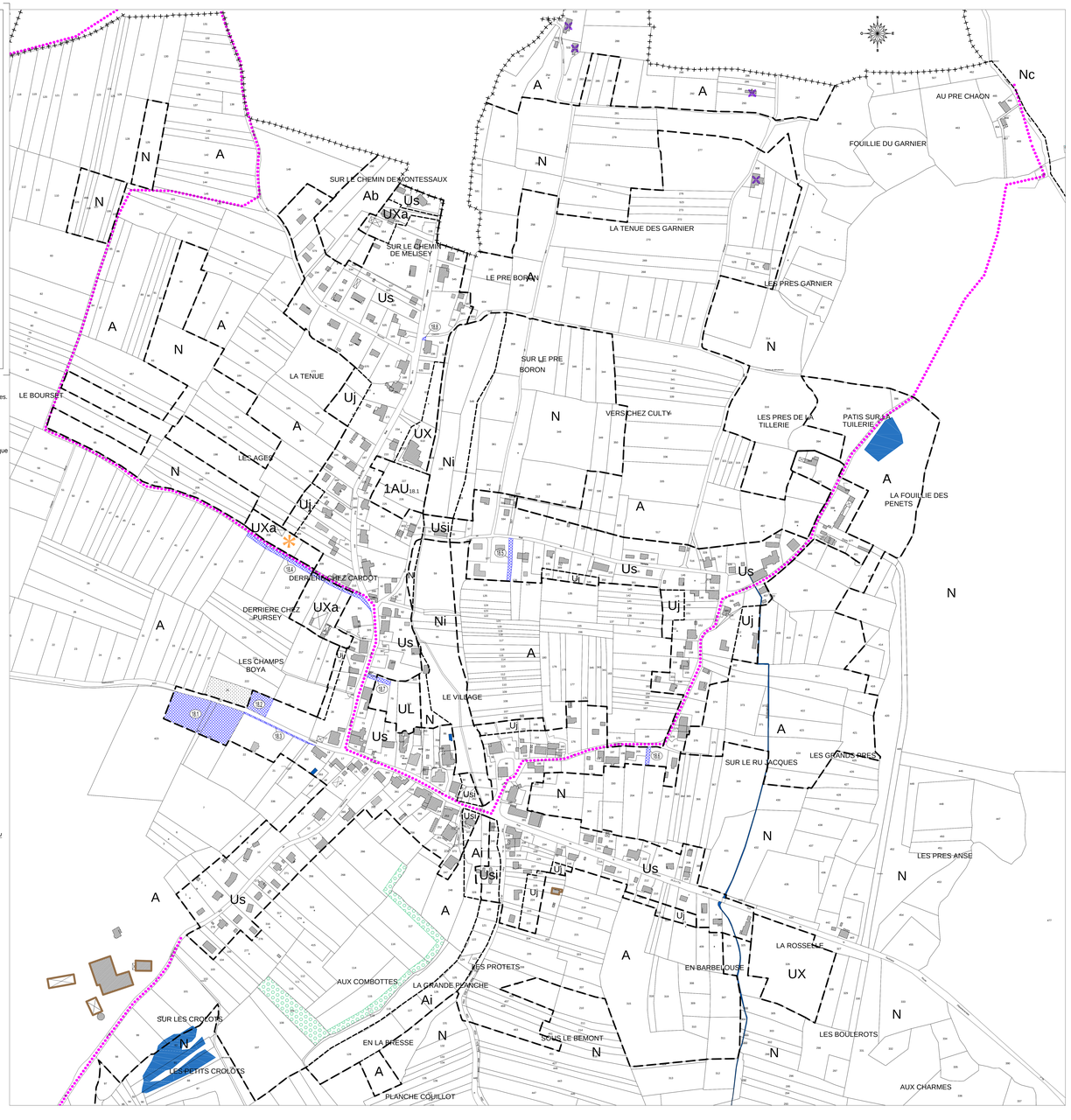

Légende

Limite de zones. Limite de secteurs. Limite de communes.

ZONES URBAINES

Us Zone urbaine mixte : habitat et activités économiques, services, équipements compatibles avec l'habitat ou l'assainissement autonome est autorisé.

Usi Secteur de la U soumis à des risques d'inondations en lien avec une étude spécifique où l'assainissement autonome est autorisé (cf. étude spécifique).

UL Zone urbaine à vocation de loisirs.

UX Zone urbaine à vocation d'activités économiques.

UXa Secteur de la zone UX où l'industrie est interdite.

Uj Secteur de jardin soumis à des conditions particulières d'occupations des sols.

ZONES A URBANISER

1AU Zone à urbaniser dans le respect des conditions définies par les orientations d'aménagement et de programmation et le règlement. Les équipements publics situés en périphérie immédiate ont une capacité suffisante pour desservir l'ensemble de la zone - Vocation principale d'habitat.

ZONES AGRICOLES

A Zone, équipée ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles.

Ab Secteur de la zone A soumis à des conditions particulières (abris d'animaux)

Ai Secteur de la zone A soumis à des risques d'inondations (cf. étude spécifique).

ZONES NATURELLES ET FORESTIERES

N Zone, équipée ou non, à protéger en raison soit de la qualité et de l'intérêt des sites, des milieux naturels, des paysages, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espaces naturels.

Ni Secteur de la zone N soumis à des risques d'inondations (cf. étude spécifique).

Nc Secteur de la zone N soumis à des protections de captages.

Liaisons douces (piétonnes ou cyclables) à conserver ou à valoriser.

Exploitations agricoles.

ICPE soumis à autorisation (pour information).

Emplacements réservés et numéro d'opération.

Bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L.151-11.

Espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue au titre de l'article R. 123-11 ((:

Cours d'eau, plans d'eau.

Bois, haie, bosquet, verger, ripisylve

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES

N°	Nature de l'opération	Bénéficiaire	Superficie
18.1	Création d'un équipement public	Commune	6 179 m²
18.2	Création d'un parking et d'une extension du cimetière	Commune	1 072 m²
18.3	Création d'un trottoir	Commune	234 m²
18.4	Élargissement de voirie	Commune	1 139 m²
18.5	Création d'un accès agricole	Commune	412 m²
18.6	Création d'un accès agricole	Commune	117 m²
18.7	Création d'un accès à la zone UL	Commune	229 m²
18.8	Création d'un arrêt de bus	Commune	21 m²